



Appel possible sur injonction de faire ?

Par **Eura**, le **17/12/2008 à 21:46**

Bonjour,
J'ai déposé une demande en injonction de faire acceptée par le juge qui a ordonnée à l'artisan qui n'avait pas fini mes travaux de les faire.
Celui-ci n'a rien fait et j'ai donc été convoqué à l'audience pour le jugement.
L'artisan ne s'est pas présenté à l'audience.
Le jugement sera rendu en Février.
J'ai vu sur différents sites que le demandeur peut faire appel de la décision du juge en cours d'appel.
Ma question est la suivante : le défenseur (ici l'artisan en tort), peut-il faire appel de la décision du juge ?
Merci

Par **Tisuisse**, le **18/12/2008 à 08:50**

Bonjour,
L'artisan, tout comme vous-même, avez la possibilité, si le jugement ne vous convient pas, d'interjeter appel. C'est votre droit réciproque. Voyez votre avocat afin de respecter les délais et la forme de l'appel.

Par **ellaEdanla**, le **18/12/2008 à 11:43**

Bonjour,
le droit pour les parties de faire appel n'est pas automatique, certaines décisions sont rendues en dernier ressort et donc aucun appel n'est possible.
Toutefois, le droit est le même pour les deux parties : soit les deux ont ce droit soit aucune n'a ce droit.
Il n'est pas possible ici de vous apporter une réponse précise.
En effet, en matière civile, dans le cadre d'une demande indéterminée (faire des travaux), le tribunal d'instance statue en dernier ressort (sans appel possible) lorsque vous demandez l'exécution d'une obligation d'un montant inférieur à 4.000 € et en premier ressort (appel possible) lorsque le montant est supérieur à

4.000 € : [article R 221-4 du COJ](#).
Ne connaissant pas le montant des travaux devant être effectués, il n'est pas possible de vous renseigner. Mais vous avez maintenant les éléments nécessaires en main pour trouver la réponse.
je reste à votre entière disposition pour toute autre question,
Cordialement.